

Note brève et synthétique annexée au BP 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étale du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 23 avril 2026 et peut être consulté au secrétariat de la mairie. (aux heures d'ouvertures)

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| COMMUNE DE LADEVEZE-VILLE | 232 362,98 | 329 226,52 | 561 589,50 |
| Total | 232 362,98 | 329 226,52 | 561 589,50 |

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

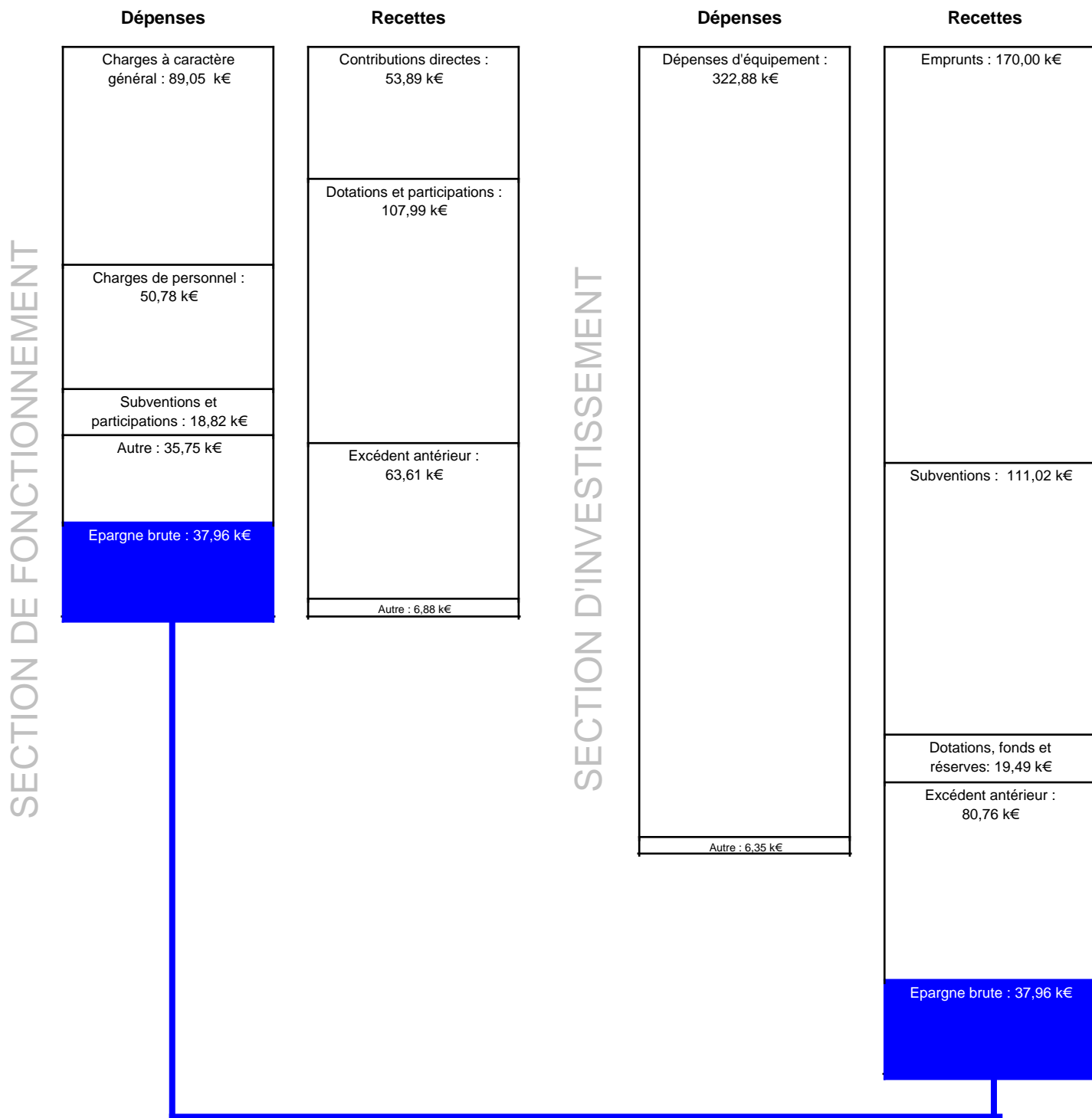
Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et aux recettes perçues au titre de la location des bâtiments communaux (logements, salle des fêtes, club house)

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2026 concernent les travaux d'agrandissement et de végétalisation de la salle des fêtes qui ont débutés en début d'année.

Les recettes d'investissement correspondent à l'emprunt souscrit en fin d'année 2025 pour lequel nous avons perçu les fonds en début d'année 2026, ainsi que les subventions restantes à percevoir concernant les travaux de la salle des fêtes.



- Représentation graphique du budget principal -



La fiscalité :

Les taux restent inchangés en 2026.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.07 %
- Taxe foncière sur le bâti : 42.22 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 57.59 %



- Subventions et participations versées -

Subventions

| Organisme | Libellé | Montant |
|--------------------------------|--------------|-----------------|
| ASSOCIATION DONNEURS DE SANG | Subvention | 50,00 |
| COM DEPART LIGUE CONTRE CANCER | Subvention | 50,00 |
| DIVERS | Subvention | 1 916,00 |
| FSE COLLEGE LOUIS PASTEUR | Subvention | 84,00 |
| LA BOULE LADEVEZIENNE | Subvention | 100,00 |
| SAPEURS-POMPIERS MARCIAC | Subvention | 200,00 |
| SOCIETE DE CHASSE | Subvention | 100,00 |
| | TOTAL | 2 500,00 |

Contributions

| Organisme | Libellé | Montant |
|--|---------------|-----------------|
| ASS DES MAIRES DE FRANCE | Contribution | 170,00 |
| Conseil Architecture Urbanisme Environnement | Contribution | 150,00 |
| SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE ET DE SECOU | Contributions | 9 234,25 |
| SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES DU GERS | Contribution | 30,00 |
| | TOTAL | 9 584,25 |

